

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-deux, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 23 novembre 2022, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Danièle DENIAU, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel.

Avaient donné procuration : Jacqueline ARCANGER a donné pouvoir à M. Régis BRAULT

Virginie DENIEL a donné pouvoir à M. Stéphane BIGOT, Aude LEZORAINE a donné pouvoir à M. David BESNEUX,

Absentes excusées : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Véronica BIGNON

Maryvonne VOISIN , Sandrine CROTTEREAU-RAGARU

Absents excusés : M. Cyrille FRANÇOIS, M. Florian BOUILLE est arrivé à 20h30,

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : Mme Sylvie BALLUAIS, M. Hervé-Pierre MALTRUD

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 31 jusqu'à 20h30 puis 32

Votants : 34 jusqu'à 20h30 puis 35

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président informe l'assemblée qu'une question diverse a été ajoutée à l'ordre du jour :
« Acquisition Imprim'Ernée Créatin : acquisition d'une parcelle en vue de la signature d'un crédit-bail immobilier au profit de l'entreprise Imprim'Ernée Création ».

Le conseil communautaire valide par 34 votants l'inscription de ce point en question diverse.

ADMINISTRATION GENERALE	4
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 octobre 2022	4
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	5
- Tôlerie Industrielle de la Mayenne : acquisition d'une parcelle en vue de la construction d'un atelier-relais au profit de la SCI FAPIC	5
- Tôlerie Industrielle de la Mayenne : vente de l'atelier-relais au profit de la SCI FAPIC	6
- Plastima Composite à Andouillé : Avenant au crédit-bail	7
ENVIRONNEMENT	9
- Convention Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et lampes usagées avec OCAD3E	9
RESSOURCES HUMAINES	11
- Assurances : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG53	11
EAU ET ASSAINISSEMENT	15
- Travaux sur réseaux eau et assainissement : demande de subventions	15
- Convention de groupement de commande à intervenir avec la commune d'Ernée pour la réalisation des travaux de la place de l'Eglise – phase1	17
- Convention de mise à disposition de service municipal pour l'entretien extérieur des sites d'exploitation eau potable et assainissement collectif : modification du tarif horaire	21
- Conventions pour le contrôle des poteaux incendie public : modification du tarif	23
- Contrat territorial eau : demande de financement 2023	25
- Adoption du projet agro environnemental et climatique en amont de la prise d'eau d'Ernée	29
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	33
- Approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)	33
DEVELOPPEMENT LOCAL	36
- Appel à projet commun DETR et DSIL 2023 – Validation de la programmation de la Communauté de communes de l'Ernée	36
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CIAS	39
- Nouveau dispositif de contractualisation 2022-2026 avec la CNAF/CAF53 au travers d'une Convention territoriale globale (CTG)	39
FINANCES	42
- Décisions modificatives budgétaires.....	42
- Dotation de solidarité communautaire 2022	46
- Regroupement des budgets annexes « eau en DSP » et « Eau en Régie » au 01/01/2023 : Clôture du budget annexe « Eau en DSP » et intégration au budget annexe « Eau potable »	47

- Créances irrécouvrables : Admission en non-valeur	48
- Attributions de compensation 2022 : adoption des montants définitifs.....	51
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier.....	52
- Débat d'orientation budgétaire 2023.....	53
INFORMATIONS DIVERSES	55
- Décisions	55
QUESTION DIVERSE	55
- Aquisition Imprim'Ernée Création : acquisition d'une parcelle en vue de la signature d'un crédit-bail immobilier au profit de l'entreprise Imprim'Ernée Création	56

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25
octobre 2022**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

La délibération suivante est soumise au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
34			34

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 octobre 2022.

Tôlerie Industrielle de la Mayenne : acquisition d'une parcelle en vue de la construction d'un atelier-relais au profit de la SCI FAPIC

PJ_43 : Bornage

Rapporteur : Gilles LIGOT

a. Contexte

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de l'Ernée a engagé un projet de création de l'atelier industriel à destination de l'entreprise TIM sis, 34 rue de Saint-Denis-de-Gastines à Ernée.

Le projet a été mené sur la parcelle numérotées AT 403 d'une surface de 894 m², propriété de la SCI FAPIC.

b. Enjeux

Ce projet permet à l'entreprise d'intégrer une chaîne dans son processus de production de peinture.

Au lancement de l'opération, le dirigeant de l'entreprise envisageait la signature d'un contrat de crédit-bail avec un potentiel rachat à court terme (entre 3 et 5 ans) du bâtiment. Au regard de l'évolution des taux bancaires et de la situation de l'entreprise, il a été demandé à la Communauté de communes de procéder à la cession du bien dès que possible.

c. Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour approuver l'acquisition de la parcelle pour 1 € auprès de la SCI FAPIC avant cession de l'atelier.

Avis du Bureau en date du 16/11/2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22/11/2022 : avis favorable

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TIM de bénéficier d'un accompagnement de la Communauté de communes dans le cadre de la construction d'un atelier pour l'intégration d'une chaîne de peinture industrielle, sis 34 rue de Saint Denis de Gastines à Ernée,

CONSIDERANT la proposition de la SCI FAPIC pour la vente de la parcelle AT 403 au prix de 1 €,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16/11/2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22/11/2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
34			34

→ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle n° AT 403 d'une contenance de 894 m² et actuellement propriété de la SCI FAPIC pour 1 €

- **CHARGE** Maître FRITZINGER, notaire à Ernée, de la rédaction de l'acte notarié à venir
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat, ainsi que toutes les pièces utiles.

Tôlerie Industrielle de la Mayenne : vente de l'atelier-relais au profit de la SCI FAPIC

PJ : pas de PJ

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Pour information

a. Contexte

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de l'Ernée a engagé un projet de création de l'atelier industriel à destination de l'entreprise TIM sis, 34 rue de Saint-Denis-de-Gastines à Ernée.

Le projet a été mené sur la parcelle numérotée AT 403 d'une surface totale de 894 m².

b. Enjeux

Ce projet d'extension permet à l'entreprise TIM d'intégrer dans son process de production une chaîne de peinture et ainsi répondre à de nouveaux marchés.

c. Proposition

Les travaux de l'atelier ont été réceptionnés le 16/06/2022.

Au lancement de l'opération, le dirigeant de l'entreprise envisageait la signature d'un contrat de crédit-bail avec un potentiel rachat à court terme (entre 3 et 5 ans).

Au regard de l'évolution des taux bancaires et de la situation de l'entreprise, il a été demandé à la Communauté de communes de procéder à la cession du bien dès que possible.

Ainsi, le prix de vente du bâti, serait de 487 773 ,14 HT.

Avis du Bureau en date du 16/11/2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22/11/2022 : avis favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 pour leur dernière mouture ;

CONSIDERANT la demande formulée par la SCI FAPIC, représentée par Monsieur PICARD Philippe, d'acquérir l'atelier d'une superficie d'environ 670 m², situé 34 rue de Saint Denis de Gastines, parcelle cadastrée section AT n° 403 d'une superficie de 894 m²

CONSIDERANT l'avis du Domaine n° 2022-53096-69170 en date du 17/10/2022 qui fixe le prix de vente de l'atelier à 511 375.08 € assorti d'une marge de + ou - 10 %.

CONSIDERANT un emprunt de taux variable de 476 000 € contracté en 2021 auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dont le capital restant dû s'élève à 444 266.67 €,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16/11/2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22/11/2022

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
34			34

→ **APPROUVE** la vente dudit atelier et de la parcelle n° AT 403 à la SCI FAPIC pour un montant de 487 733,14 € HT.

→ **APPROUVE** l'accompagnement financier de la Communauté de communes à hauteur de 24 036.00 € dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise

→ **MANDATE** Maître FRITZINGER, notaire à Ernée, pour la rédaction de l'acte authentique

→ **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente

→ **Charge** le Président de procéder au remboursement anticipé du prêt n° 100002046549 contracté auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dont le capital restant dû s'élève à 444 266.67 €, au plus tard dans le mois qui suivra la vente de l'atelier.

Plastima Composite à Andouillé : Avenant au crédit-bail

-PJ_75 : tableau récapitulatif des avenants

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Pour information

a. Contexte

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de l'Ernée est propriétaire de 2 ateliers-relais mis à disposition de l'entreprise PLASTIMA COMPOSITES à Andouillé. L'engagement de la Communauté de communes est le suivant :

- Atelier 1 (ancienne usine) : mis à disposition via un bail commercial
- Atelier 2 (nouvelle usine) : mis à disposition via un crédit-bail à l'immobilier qui se terminera le 15/09/2027.

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication d'ensemble composites. L'entreprise a connu des difficultés de trésorerie en 2020, accentuées par l'arrêt partiel de l'activité lors de la crise sanitaire.

Au cours de l'été 2020, l'entreprise a obtenu son PGE (Prêt Garanti par l'Etat) avec le soutien de la BPI Pays de la Loire.

Par délibération n° DL-2020-081 en date du 4 mai 2020, le Conseil communautaire avait autorisé :

- Le report de 6 mois de loyer sur l'atelier 1 avec un étalement des loyers sur 24 mois
- Le report de 6 mois de loyer de l'atelier en crédit-bail avec un allongement de la durée (fin le 15/03/2028).

Puis par délibération n°DL-2020-141 en date du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire avait de nouveau autorisé, malgré un carnet de commandes plein en fin d'année 2020. :

- Le report de 3 mois de loyers (octobre, novembre et décembre 2020) avec un allongement de la durée du crédit-bail portée au 15 juin 2028.

En date du 16 novembre 2022, Monsieur PAUTROT, Président de l'entreprise Plastima composites, sollicite la collectivité par courriel, pour un report de 3 mois de loyers sur la fin du crédit bail.

L'entreprise affirme avoir des difficultés pour faire face aux coûts croissants de l'énergie et des délais s'allongeant pour l'approvisionnement des matières premières.

b. Enjeux

Afin de permettre à l'entreprise Plastima Composites de poursuivre son activité, et de maintenir à flot leur trésorerie, l'entreprise sollicite un report de 3 mois de loyers (décembre 2022, janvier 2023 et février 2023) avec un allongement de la durée du crédit-bail portée au 15 septembre 2028.

Cette opération devra faire l'objet d'un avenant au crédit-bail à l'immobilier pour mettre à jour le tableau de remboursement du contrat.

c. Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour approuver le report de 3 mois de loyers (décembre 2022, janvier et février 2023) avec un allongement de la durée du crédit-bail portée au 15 septembre 2028.

Avis du Bureau en date du 16/11/2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22/11/2022 : avis favorable

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le crédit-bail immobilier contracté avec l'entreprise Plastima composites en octobre 2014.

CONSIDERANT la demande écrite de l'entreprise Plastima composites en date du 16 novembre 2022 sollicitant un accompagnement de la Communauté de communes pour une demande de report de loyers de 3 mois avec un allongement de la durée du crédit-bail portée au 15 septembre 2028.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16/11/2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22/11/2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
34			34

- **D'apporter** une réponse favorable à la demande de l'entreprise Plastima Composites
- **D'accorder** le report des loyers des mois de décembre 2022 à février 2023 pour l'atelier communautaire mis à disposition de l'entreprise Plastima Composites via un crédit-bail à l'immobilier.

- **D'approuver** le nouveau tableau de remboursement joint à la présente délibération ;
- **De mandater** Maître HOUET, notaire à Ernée, pour la rédaction de l'avenant audit Crédit-bail.

ENVIRONNEMENT

Convention Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et lampes usagées avec OCAD3E

-PJ-55.1 : Convention de collecte et de traitement des DEEE avec ECOLOGIC

-PJ-55.2 : Convention de collecte et de traitement des Lampes avec ECOSYSTEM

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

Pour information

a. Contexte

Depuis de nombreuses années, la collectivité contractualise avec des Eco Organismes pour la collecte et le traitement des déchets de déchèteries principalement.

Les conventions qui nous lient avec l'OCAD3E et qui permet une collecte organisée par ECOLOGIC pour les DEEE et ECOSYSTEM pour les lampes se termine en 2022. Pour faire suite au nouveaux agréments intervenus au cours des derniers mois, de nouveau conventionnement sont à prévoir

b. Enjeux

L'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets collectés en déchèterie est un enjeu fort actuellement mais dans les années à venir.

Il convient donc, afin de dévier les déchets les plus coûteux et préserver le réemploi, de poursuivre les collaborations actuelles avec les Eco Organismes agréés par l'Etat afin de collecter et traiter les Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (y compris les lampes)

c. Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Conventionner avec la société ECOLOGIC, société agréée par l'Etat pour la collecte et la valorisation des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour toute la durée de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- Conventionner avec la société ECOSYSTEM, société agréée par l'Etat pour la collecte et la valorisation des lampes (LED, fluorescentes, sodium...) à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour toute la durée de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- Acter la cessation des anciennes conventions signées avec l'OCAD3E et cela à compter du 30 juin 2022 inclus.

Avis du Bureau en date du 16 novembre 2022 : Avis Favorable

Avis du Conseil des Maires du 22 novembre 2022 : avis favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée actant la compétence obligatoire « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » (Article 1.5)

VU l'approbation du programme d'Economie Circulaire

Vu les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit tous les déchets issus de lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément d'ECOLOGIC en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 en application des articles R.543-172 et suivants du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément d'ECOSYSTEME en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
34			34

- **DECIDE** de conventionner avec la société ECOLOGIC pour la reprise des DEEE au sein des déchèteries du territoire
- **DECIDE** de conventionner avec la société ECOSYSTEM pour la reprise des Lampes au sein des déchèteries du territoire
- **Acte** la cessation des précédentes conventions signées avec la société OCAD3E
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Assurances : Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG53

-PJ : pas de PJ

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Pour information

a. Contexte

Le contrat groupe de couverture des risques statutaire de la Communauté de communes de l'Ernée arrive à échéance le 31/12/2022.

En juin dernier, le Conseil communautaire avait donné mandat au CDG53 pour lancer la négociation dans le cadre d'une consultation pour le renouvellement de ce contrat d'assurance.

En parallèle, la Communauté de communes de l'Ernée a lancé une consultation afin de connaître les taux qui lui seraient proposés si elle décidait de s'assurer de manière individuelle.

Après analyse des différentes offres, il s'avère que la proposition du CDG53 reste la plus intéressante.

➤ Propositions du CDG 53 :

Le calcul du montant de la cotisation annuelle prend en compte la masse salariale des agents CNRACL déclarée pour 2021 (traitement de base, NBI et SFT).

Le taux de cotisation pour la dernière période de référence était de 4.13 % avec une révision à 7.23 % pour 2022 + 6% de la cotisation correspondants aux frais de gestion du CDG53.

Risques	Offre de base		Variante n°1		Variante n°2 Prise en charge des IJ : 80%)	
	En %	En €	En %	En €	En %	En €
Décès	0.28%	2 477.55 €	0.28%	2 477.55 €	0.28%	2 477.55 €
Accident travail / maladie pro	0.99%	8 759.91 €	0.99%	8 759.91 €	0.83%	7 344.17 €
Longue maladie/ longue durée	1.79%	15 838.6 3 €	1.79%	15 838.6 3 €	1.43%	12 653.2 1 €

Maternité , paternité	0.54%	4 778.14 €	0.54%	4 778.14 €	0.43%	3 804.81 €
Incapacit é (MO, tps partiel théra, dispo d'office à avec franchise dans le seul cas de la MO	1.70 % Franchis e de 30 jours fermes	18 670.1 2 €	2.11% Franchis e de 15 jours fermes	15 042.2 8 €	1.36% Franchis e de 30 jours fermes	12 033.8 2 €
Taux global	5.30 %	49 710.3 0 € Frais gestion CDG inclus	5.71%	53 555.8 2 € Frais de gestion CDG inclus	4.33%	40 612.3 8 € Frais de gestion CDG inclus

Les effectifs de la CCE comptent environ 50% d'agents titulaires donc affiliés à la CNRACL.

Pour les agents relevant du régime général, c'est la sécurité sociale qui prend en charge les indemnités journalières. La CCE n'aura donc pas d'intérêt à souscrire à une assurance complémentaire.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté de communes et des tarifs progressifs de l'assurance, il appartient également de s'interroger sur la nécessité de couvrir le risque maternité.

En complément, point sur les cotisations et remboursements du contrat d'assurance statutaire (2019/2022)

Dépenses

BUDGET	2019		2020		2021		2022		TOTAL
	Cotisation Assurance Statutaire	Frais gestion CDG 53	Cotisation Assurance statutaire	Frais gestion CDG 53	Cotisation Assurance statutaire	Frais gestion CDG 53	Cotisation Assurance statutaire	Frais gestion CDG 53	
GENERAL	29 584,05 €	1 775,04 €	28 426,00 €	1 850,40 €	29 446,27 €	1 766,77 €	53 052,35 €	- €	145 900,88 €
EAU EN REGIE	9 462,95 €	567,78 €	8 590,81 €	559,31 €	7 648,38 €	458,90 €	10 479,48 €	- €	37 767,61 €
OM	922,60 €	55,36 €	782,88 €	50,94 €	1 147,26 €	68,84 €	1 964,90 €	- €	4 992,78 €

Recettes

BUDGET	2019	2020	2021	2022 (arrêté au 27/10/22)	TOTAL
GENERAL	6 330,05 €	23 628,89 €	33 702,40 €	10 107,61 €	73 768,95 €
EAU EN REGIE	491,12 €	3 486,67 €	33 251,92 €	1 196,91 €	38 426,62 €
OM	- €	- €	- €		- €
			TOTAL GENERAL		112 195,57 €

b. Enjeux

Pour l'assurance statutaire des agents CNRACL :

Le CDG53 propose une offre de base avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire (MO), une 1ère variante avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la MO et une 2ème variante avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en MO et prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80%.

Les différentes variantes ont été étudiées par rapport aux taux proposés, à la sinistralité de la CCE et aux nombres d'agents remplacés. Il s'avère que l'option 3 pourrait être un bon compromis.

Seraient couverts :

Le décès au taux de 0.28%

Le CITIS (Accident de service – maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire au taux de 0.83%

La longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire au taux de 1.43%

La maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption sans franchise sauf indication contraire au taux de 0.43%

L'incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise de 30 jours dans le seul cas de la maladie ordinaire au taux de 1.36%

Le taux global pour l'ensemble des garanties serait de 4.33%. Le montant des indemnités journalières serait calculé sur la base du traitement indiciaire, de la NBI et du SFT.

Au vu de la masse salariale de la CCE pour 2021, le montant de la cotisation serait d'environ 41 000 € /an (frais de gestion du CDG53, correspondant à 6% de la cotisation, inclus).

Pour rappel, le taux appliqué sur 2022 est de 7.23%, soit un montant de cotisation pour l'année de 65 500 € pour 2022. L'économie serait d'environ 24 500 € par an.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté de communes et des tarifs progressifs de l'assurance, il appartient de s'interroger sur la nécessité de couvrir le risque maternité (0.43%). L'économie serait alors d'environ 4 000 €/an.

Assurance statutaire des agents IRCANTEC :

Etant donné que les agents IRCANTEC sont couverts par la CPAM, il ne serait pas judicieux de souscrire une assurance statutaire pour ce profil d'agent.

c. Proposition

Le président propose aux membres du Conseil Communautaire de souscrire pour le personnel de la CCE affilié à la CNRACL, au 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, à la variante n°2 du contrat groupe « assurance statutaire », proposé par le CDG53 sans le risque maternité.

Avis du Bureau en date du 8/11/2022: Avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22/11/2022 : avis favorable

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 8/11/2022

CONDIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22/11/2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
34			34

→ **APPROUVE** la souscription pour le personnel de la Communauté de communes de l'Ernée, au 1/01/2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux individualisé de 3.90% (hors frais de gestion de CDG53), correspondant à la variante n°2, avec les options suivantes :

- Le décès au taux de 0.28%
- Le CITIS (Accident de service – maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire au taux de 0.83%
- La longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire au taux de 1.43%
- L'incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire au taux de 1.36%
- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

→ **CONFIE** au Centre de gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6% du montant de la prime payée à l'assureur.

→ **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de décision.

→ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Travaux sur réseaux eau et assainissement : demande de subventions

PJ : aucune

Rapporteur : Aude ROBY

Pour information

a. Contexte

Dans le cadre de la création d'un pôle culturel à Ernée, la commune envisage de rénover les rues annexes au futur site en 2023 et 2024. L'étude préalable a mis en évidence la nécessité de rénover une partie des réseaux d'eau et d'assainissement.

b. Enjeux

Le fait de ne pas rénover les réseaux pourraient avoir pour conséquence de recasser une voirie neuve, d'autant plus que les phases de travaux peuvent fragiliser les réseaux existants qui sont parfois anciens.

Dans le cas du projet, certains réseaux ont plus de 60 ans, leur renouvellement est donc complètement justifié.

c. Proposition et mise en œuvre

Il est prévu de réaliser les travaux en 2 phases : 2023 et 2024.

L'année 2023 consistera à rénover les réseaux d'eau potable et d'eaux usées des rues suivantes :

- Rue de la Tranchée et de la Fontaine
- Place voisin et des Châtelets

Les travaux consisteront à :

Eau potable :

- Supprimer 100 mL de réseau et remplacer 110 mL de réseau en vieille fonte de 1933 (estimation) par un réseau en PEHD de diamètre 40 et 63 mm.

Eaux usées :

- Chemiser 607 mL de réseau
- Créer 45 mL de nouveau réseau
- Supprimer 150 mL de réseau ancien

d. Périmètre économique

Ces travaux prévus pour l'année 2023 peuvent bénéficier de financement du Conseil départemental de la Mayenne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
Eau potable	place église Ernée - phase 1	50 000	30%	15 000	35 000
Eaux usées	place église Ernée - phase 1	250 000	20%	50 000	200 000

Des crédits seront prévus en investissements sur les budgets eau potable et eaux usées.

e. Conclusion

Au vu de l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la réalisation des travaux présentés
- D'autoriser le Président à solliciter les demandes de financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée sur lesquels figurent la compétence eau et assainissement,

CONSIDERANT le besoin de renouveler les réseaux d'eau et d'assainissement de la rue de la Tranchée, de la rue de la Fontaine et de la Place Voisin et Châtelets à Ernée, dans le cadre d'une 1^{ère} phase d'aménagement du secteur proche du futur pôle culturel

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par le Conseil départemental de la Mayenne

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 15 novembre 2022

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
34			34

Article 1^{er} : APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées qui consisteront à :

Eau potable :

Supprimer 100 mL de réseau et remplacer 110 mL de réseau en vieille fonte de 1933 (estimation) par un réseau en PEHD de diamètre 40 et 63 mm.

Eaux usées :

Chemiser 607 mL de réseau

Créer 45 mL de nouveau réseau

Supprimer 150 mL de réseau ancien

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

		Coût €HT	Conseil départemental 53		CC de l'Ernée
Eau potable	place église Ernée - phase 1	50 000	30%	15 000	35 000
Eaux usées	place église Ernée - phase 1	250 000	20%	50 000	200 000

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits sur les budgets de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et à signer tout document se rattachant à cette demande

Convention de groupement de commande à intervenir avec la commune d'Ernée pour la réalisation des travaux de la place de l'Eglise – phase1

-PJ_70 : Convention

Rapporteur : Aude ROBY

Pour Information

a. Contexte

La commune d'Ernée exerce les compétences voirie et eaux pluviales.

La Communauté de communes de l'Ernée exerce les compétences eau potable et eaux usées.

Dans le cadre de la création d'un pôle culturel, il est prévu de rénover la voirie et les réseaux à proximité du site, situé place de l'église.

D'un point de vue technico-économique, il paraît utile de mener les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales conjointement.

b. Proposition et mise en œuvre

Il est proposé de créer un groupement de commande entre la Communauté de communes et la commune d'Ernée afin de faciliter la réalisation des travaux.

Le porteur, la Communauté de communes, se chargera des études préalables, de la préparation et de la passation des marchés, et du suivi des travaux.

Le fonctionnement du groupement est détaillé dans la convention en pièce jointe.

c. Périmètre économique

Chaque collectivité s'acquittera indépendamment des factures liées à ses compétences, exceptés les frais d'études de type ITV qui feront l'objet d'un remboursement.

Chaque collectivité se chargera des demandes de subventions qui le concernent.

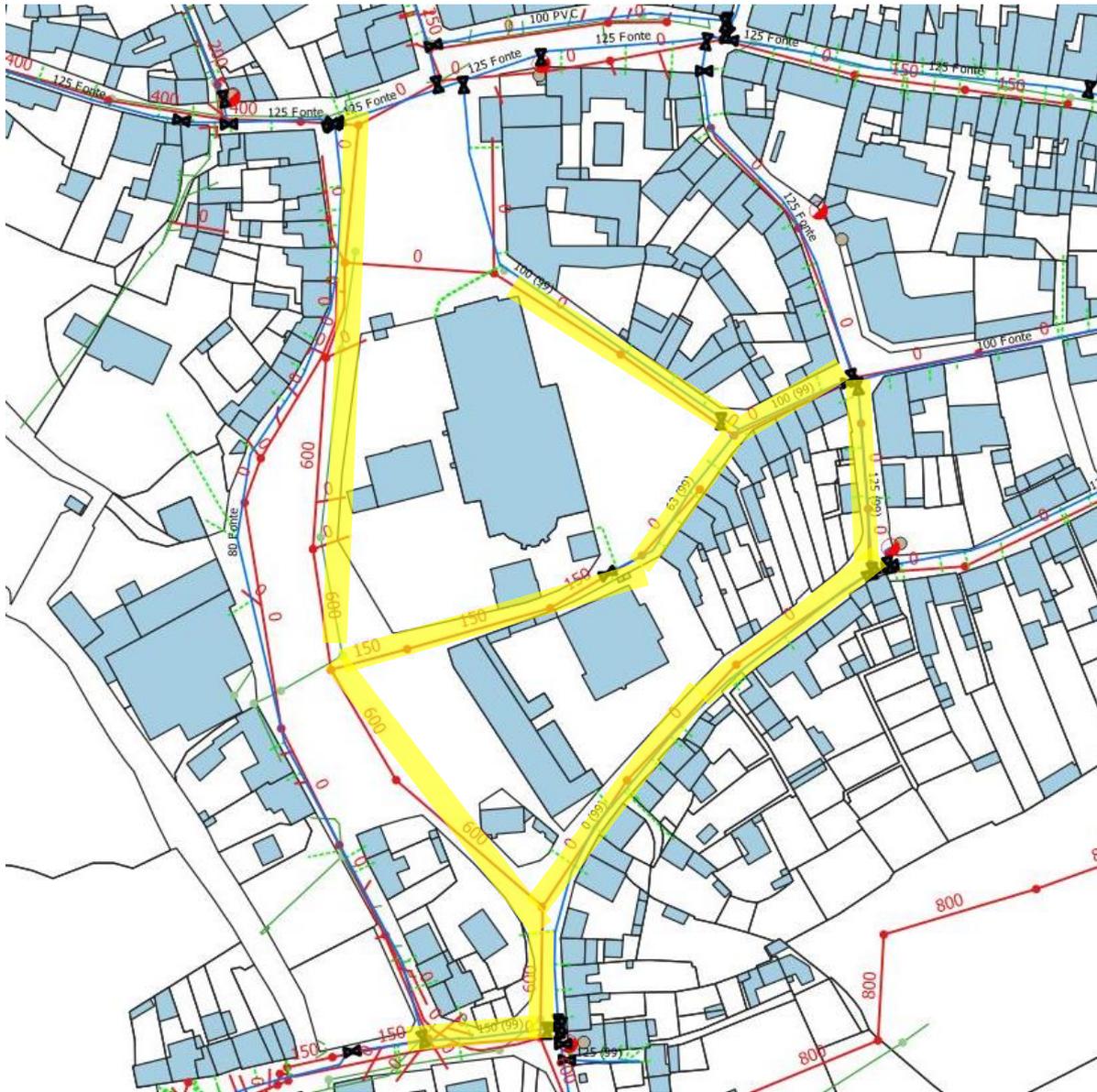
La répartition des dépenses prévisionnelles est présentée ci-après :

	Cout Total €HT	CCE		Commune	
Inspections vidéos réseau eaux usées	4 000	100%	4 000		
Inspections vidéos réseau eaux pluviales	4 000			100%	4 000
Installation de chantier/ Déviation / signalisation / recolement	12 000	50%	6 000	50%	6 000
Intervention sur eau potable	50 000	100%	50 000		
Intervention sur eaux usées	250 000	100%	250 000		
Intervention sur eaux pluviales	185 000			100%	185 000
TOTAL	505 000		310 000		195 000

d. Localisation des travaux

Les travaux de cette phase 1 concernent les rues suivantes :

- Rues de la Tranchée et de la Fontaine
- Places Voisin et Châtelets
- Une partie des rues Parmentier et Marcellin Berthelot pour le réseau d'eaux pluviales uniquement



e. Conclusion

Au vu de l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de groupement de commande ci-jointe
- D'autoriser le Président à signer la-dite convention

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 de l'Ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de la commande publique, permettant de constituer des groupements de commandes

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, indiquant l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif,

VU les statuts de la commune d'Ernée, indiquant l'exercice des compétences voirie et eaux pluviales,

CONSIDERANT le projet de rénovation des rues de la Tranchée et de la Fontaine, et des places Voisin et Châtelets à Ernée,

CONSIDERANT la nécessité de rénover une partie des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales,

CONSIDERANT l'intérêt technico-économique de mener conjointement les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
34			34

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commande avec la commune d'Ernée pour la réalisation des travaux de rénovation des réseaux des rues de la Tranchée, de la Fontaine et des Places voisin et Châtelets

- **ADOpte** à cet effet la convention de groupement de commande ci-annexée qui prévoit entre autre :

- Que la communauté de communes soit porteur du groupement et qu'à ce titre elle effectue les études préalables, l'élaboration des marchés, la passation des marchés et le suivi des travaux

- Que chaque collectivité s'acquitte des factures liées à sa compétence, exceptés les frais d'études préalables qui feront l'objet d'un remboursement

- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle des dépenses ci-dessous

	Cout Total €HT	CCE	Commune
Inspections vidéos réseau eaux usées	4 000	100%	4 000

Inspections vidéos réseau eaux pluviales	4 000			100%	4 000
Installation de chantier/ Déviation / signalisation / recolement / opérations de réception	12 000	50%	6 000	50%	6 000
Intervention sur eau potable	50 000	100%	50 000		
Intervention sur eaux usées	250 000	100%	250 000		
Intervention sur eaux pluviales	185 000			100%	185 000
TOTAL	505 000		310 000		195 000

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets eau et assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la-dite convention ainsi que tout document se rattachant à cette affaire

Convention de mise à disposition de service municipal pour l'entretien extérieur des sites d'exploitation eau potable et assainissement collectif : modification du tarif horaire

-PJ_71 : modèle de convention

Rapporteur : Aude ROBY

Pour information

a. Contexte

Lors du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} Janvier 2018, l'entretien extérieur de certains sites a été confié aux communes qui le souhaitaient.

Une convention type de mise à disposition des services municipaux a été établie. Le tarif horaire défini était de 22,5 €/h (19,5 € de personnel et 3 € pour le matériel et les déplacements).

Le paiement est réalisé sur présentation d'un justificatif des heures effectuées.

Certaines communes ont émis le souhait de revoir ce tarif.

b. Enjeux

Le maintien de ce fonctionnement contribue aux objectifs de mutualisation de la collectivité.

Le temps passé déclaré par les services municipaux est d'environ 860 heures sur une année.

L'évolution du tarif aura un impact sur les budgets eau et assainissement.

c. Proposition et mise en œuvre

Le Conseil d'exploitation réuni le 15 novembre propose de faire évoluer ce tarif à hauteur de 23,40 €/h (+4%).

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023 et la convention type présente en pièce jointe devra faire l'objet d'une délibération au sein des communes concernées par le sujet.

d. Conclusion

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De voter le nouveau tarif horaire de mise à disposition des services municipaux à hauteur de 23,40 €/h
- D'approuver la convention type de mise à disposition des services municipaux ci-annexée
- D'autoriser le Président à signer la-dite convention

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2017-140 en date du 23 octobre 2017, approuvant une convention type de mise à disposition de services municipaux pour l'entretien extérieur des sites eau et assainissement

CONSIDERANT les compétences d'entretien des espaces verts des communes,

CONSIDERANT les objectifs de mutualisation du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022,

CONSIDERANT la proposition d'évolution de coût horaire de prestation faite par le Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- **APPROUVE** le maintien de mise à disposition des services municipaux pour l'entretien extérieur des sites eau potable et assainissement dont il a la gestion directe.

- **APPROUVE** l'évolution du coût horaire de 22,50 €/h à 23,40 €/h (comprenant le temps passé par les agents ainsi que les frais de déplacement et d'utilisation du matériel)

- **APPROUVE** la convention type actualisée ci-jointe à intervenir avec les communes

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec les communes qui souhaitent mettre à disposition leur service
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget eau et assainissement afin d'honorer les prestations

Conventions pour le contrôle des poteaux incendie public : modification du tarif

-PJ_ : aucune

Rapporteur : Aude ROBY

Pour information

a. Contexte

Lors du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} Janvier 2018, la communauté de communes a proposé aux communes d'établir une convention de prestation pour le contrôle des poteaux incendie, la défense incendie étant une compétence communale.

Le tarif a été établi à l'époque sur les mêmes bases que le coût horaire de mise à disposition des services municipaux, à savoir 22,50 €HT par poteau (sachant qu'un contrôle mobilise 2 agents pendant 30 minutes), bien que les compagnies fermières facturent ce service plus de 60 €HT par poteau.

Le contexte financier ayant évolué depuis 2018, une révision du tarif paraît appropriée.

b. Enjeux

L'enjeu financier est relativement faible car le nombre de poteaux contrôlés va de 2 à 42 selon les communes. Le nombre total de poteau contrôlé par le service est actuellement inférieur à 100 par an.

Le maintien de ce fonctionnement contribue aux objectifs de mutualisation de la collectivité.

c. Proposition et mise en œuvre

La convention établie pour 10 ans en 2018 prévoit une révision annuelle du tarif. Une simple délibération de la Communauté de communes est donc nécessaire.

Le Conseil d'exploitation réuni le 15 novembre propose de faire évoluer le tarif de 4%.

d. Conclusion

Au vu de la proposition du Conseil d'exploitation,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De voter le tarif de 23,40 €HT par poteau contrôlé

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, indiquant l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif,

VU les statuts des communes, indiquant l'exercice de la compétence défense incendie

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2018-42 en date du 12 mars 2018, approuvant une convention type pour l'entretien des poteaux incendie

CONSIDERANT les objectifs de mutualisation du territoire,

CONSIDERANT le matériel et les compétences nécessaires à la réalisation des contrôles des poteaux incendie,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022,

CONSIDERANT la proposition d'évolution du coût de prestation faite par le Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- **APPROUVE** le maintien de cette prestation de contrôle des poteaux incendie pour le compte des communes qui le souhaitent, via la convention établie en 2018 pour une durée de 10 ans

- **APPROUVE** l'évolution du coût prestation de 22,50 €HT par poteau contrôlé à 23,40 €HT (comprenant le temps passé par les agents ainsi que les frais de déplacement et d'utilisation du matériel)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recouvrer les sommes correspondantes aux prestations effectuées auprès des communes

PJ : aucune

Rapporteur : Aude ROBY

Pour information

a. Contexte

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la reconduction du contrat territorial Eau visant la préservation des ressources en eau en amont de la prise d'eau potable d'Ernée, pour une durée de 3 ans.

Une demande de financement est néanmoins à effectuer chaque année auprès des financeurs.

b. Enjeux

Comme expliqué lors du Conseil communautaire du 27 septembre, la prise d'eau potable d'Ernée est stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire. La ressource est cependant fragile d'un point de vue qualitatif. Des actions de réduction des pollutions diffuses doivent donc être menées.

L'enjeu est donc important, la proposition entre par ailleurs dans les orientations du SAGE Mayenne (Enjeu III objectifs 8 et 9) et du PCAET de l'Ernée (fiche 25).

c. Proposition et Mise en œuvre

Pour l'année 2023, il est proposé, en accord avec le Conseil d'exploitation, de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Rencontre technique sur le désherbage mécanique par la Chambre d'agriculture
- Rencontre technique sur l'amélioration des couverts végétaux par la Chambre d'agriculture
- Réalisation de diagnostics pour l'éventuelle contractualisation de Mesures agro-environnementales (prestataires multiples à définir)
- Poursuite de l'action sur la fertilisation menée via le prestataire interface et Gradient avec un groupe de 10 exploitants (essais chaulage en 2022, proposition d'essais de couverture des tas de fumier et compostage du fumier pour 2023)
- Poursuite du suivi de la qualité de l'eau
- Actualisation de l'état de lieux agricole à l'échelle du bassin versant
- Proposition de diagnostics des parcelles à risques de transferts de produits phytosanitaires chez les exploitants volontaires
- Travaux anti-érosifs
- Lettre d'information

Ces actions seront mises en œuvre par l'animatrice bassin versant actuellement en poste.

d. Périmètre économique

L'ensemble des actions et le poste d'animateur bénéficient de financements selon les taux présentés ci-après.

Les dépenses seront affectées au budget de l'eau.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel du programme d'action du Contrat Territorial Eau pollution diffuses Ernée 2023	Totaux 2023	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
		€	%	€	%	€	%
Animation	64000	38400	60	11900	18,6	13700	21,41
Frais de personnel (animation - 1 ETP)	45000	27000	60	9000	20	9000	20
Frais de personnel (secrétariat - 0,1 ETP)	4500	2700	60	-	-	1800	40
Frais déplacements	7000	4200	60	1400	20	1400	20
Frais généraux	7500	4500	60	1500	20	1500	20
Rencontre technique	11425	5712,5	50	3427,5	30	2285	20
Améliorer la composition de ses couverts végétaux	1125	562,5	50	337,5	30	225	20
Rencontre technique désherbage mécanique	8500	4250	50	2550	30	1700	20
MAEC: Formation agriculteur et conseillers	1800	900	50	540	30	360	20
Actions agricoles	11500	6050	50	3150	30	2300	20
Essai agronomique	10000	5000	50	3000	30	2000	20
MAEC: Diagnostic d'exploitation	1500	1050	70	150	10	300	20
Suivi physico chimique	5500	2750	50	1650	30	1100	20
Suivi qualité d'eau (MES, COT, NO3, NH4, P)	2000	1000	50	600	30	400	20
Suivi ESA Métolachlore sous bassin versant	3500	1750	50	1050	30	700	20
Actions de lutte contre l'érosion	19000	9500	50	5700	30	3800	20
Etude	20000	10000	50	6000	30	4000	20
Occupation du sol et des pratiques agricoles	15000	7500	50	4500	30	3000	20
Parcelles à risques	5000	2500	50	1500	30	1000	20
Communication	2500	1250	50	750	30	500	20
Lettre d'information	2500	1250	50	750	30	500	20
TOTAL	133 925	73 662,5		32 577,5		27 685	

e. Conclusion

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le programme d'actions 2023
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

VU la désignation de la prise d'eau potable en captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle,

Vu la délibération DL 2022-118 du 27 septembre 2022 approuvant le contrat territorial Eau pour les 3 prochaines années

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des actions préventives de luttés contre les pollutions diffuses dans la cadre de la demande de dérogation permettant de distribuer l'eau produite par la station d'Ernée,

CONSIDERANT les possibilités de financements des actions proposées,

CONSIDERANT la présence d'une animatrice bassin versant au sein de la structure,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022,

SUR PROPOSITION du Conseil d'exploitation réuni le 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- **APPROUVE** la mise en œuvre des actions proposées pour l'année 2023, listées dans l'article 2

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement ci-après :

Plan de financement prévisionnel du programme d'action du Contrat Territorial Eau pollution diffuses Ernée 2023	Totaux 2023	Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Départemental 53		Communauté de Communes de l'Ernée	
		€	€	%	€	%	€
Animation	64000	38400	60	11900	18,6	13700	21,41
Frais de personnel (animation - 1 ETP)	45000	27000	60	9000	20	9000	20
Frais de personnel (secrétariat - 0,1 ETP)	4500	2700	60	-	-	1800	40
Frais déplacements	7000	4200	60	1400	20	1400	20
Frais généraux	7500	4500	60	1500	20	1500	20
Rencontre technique	11425	5712,5	50	3427,5	30	2285	20
Améliorer la composition de ses couverts végétaux	1125	562,5	50	337,5	30	225	20
Rencontre technique désherbage mécanique	8500	4250	50	2550	30	1700	20
MAEC: Formation agriculteur et conseillers	1800	900	50	540	30	360	20
Actions agricoles	11500	6050	50	3150	30	2300	20
Essai agronomique	10000	5000	50	3000	30	2000	20
MAEC: Diagnostic d'exploitation	1500	1050	70	150	10	300	20
Suivi physico chimique	5500	2750	50	1650	30	1100	20
Suivi qualité d'eau (MES, COT, NO3, NH4, P)	2000	1000	50	600	30	400	20
Suivi ESA Métolachlore sous bassin versant	3500	1750	50	1050	30	700	20
Actions de lutte contre l'érosion	19000	9500	50	5700	30	3800	20
Etude	20000	10000	50	6000	30	4000	20
Occupation du sol et des pratiques agricoles	15000	7500	50	4500	30	3000	20
Parcelles à risques	5000	2500	50	1500	30	1000	20
Communication	2500	1250	50	750	30	500	20
Lettre d'information	2500	1250	50	750	30	500	20
TOTAL	133 925	73 662,5		32 577,5		27 685	

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur le budget de l'eau potable
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Adoption du projet agro environnemental et climatique en amont de la prise d'eau d'Ernée

-PJ_74 : Projet Agro-environnemental et climatique

Rapporteur : Aude ROBY

Pour information

a. Contexte

L'Etat propose un nouveau dispositif d'aides financières aux agriculteurs qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques : Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Il existe une grande liste de mesures, selon les contextes agricoles.

Les mesures ne sont accessibles que sur certains territoires comme les captages prioritaires par exemple ou les zones Natura 2000 etc....

Pour que l'agriculteur puisse prétendre à une mesure, il faut que la collectivité dépose un dossier : le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

Le dossier doit dire quelles mesures sont à rendre accessibles et il faut estimer quelles surfaces seront contractualisées.

b. Enjeux

Ouvrir le territoire à ces mesures permettra aux exploitants de bénéficier de financements pour faire évoluer leurs pratiques en amont de la prise d'eau, et ainsi d'améliorer la qualité des ressources en eau.

Cette action répond donc aux objectifs du SAGE Mayenne et du PCAET de l'Ernée.

c. Proposition et mise en œuvre

Des échanges ont eu lieu avec les élus du conseil d'exploitation et des exploitants agricoles du territoire, avec l'accompagnement de la Chambre d'agriculture.

L'ouverture des 4 mesures suivantes a été proposée :

MAEC Création de prairie (indemnisée 340 €/ha)

Contenu général à respecter :

Mettre en place le couvert

Respecter la localisation du couvert par rapport au diagnostic (respect trame verte, impact qualité d'eau, réduction érosion)

Respecter les couverts autorisés (à définir)

Respecter une largeur minimale et une surface minimale (à définir)

Ne pas détruire le couvert

Maintenir les éléments paysagers s'ils sont présents

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées

MAEC Climat et Bien-être Animal – niveau 1 (indemnisée 121 €/ha)

Contenu général à respecter :

Respecter un taux de chargement maximal (2,2 UGB/ha))

Respecter une part minimale de surface en herbe à partir de la 3ème année (60%)
Respecter une part maximale de surface en maïs à partir de la 3ème année (22%)
Respecter un plafond annuel de consommation de concentrés à partir de la 3ème année (800kg/UGB bovin)
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les prairies permanentes engagées
Réaliser un bilan IFT chaque année
Ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence

MAEC Climat et Bien-être Animal – niveau 2 (indemnisée 177 €/ha)

Contenu général à respecter :

Contrainte du niveau 1

+

Respecter une part minimale de surface en herbe à partir de la 3ème année (65%)

Respecter une part maximale de surface en maïs à partir de la 3ème année (20%)

Déclarer une part minimum de prairie permanente (20%)

Ne pas utiliser de produits phyto sur les prairies temporaires engagées

Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur l'ensemble des parcelles engagées

MAEC Climat et Bien-être Animal – niveau 3 (indemnisée 233 €/ha)

Contenu général à respecter :

Contrainte du niveau 1 + 2

+

Respecter une part minimale de surface en herbe à partir de la 3ème année (70%)

Respecter une part maximale de surface en maïs à partir de la 3ème année (15%)

Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux sur prairies permanentes et temporaires engagées à 50kg/ha/an

L'exploitant intéressé doit au préalable effectuer un diagnostic d'exploitation qui sera pris en charge par le Contrat Territorial Eau, puis déposer un dossier conjointement avec son dossier PAC.

Le diagnostic sera fait par des partenaires extérieurs (non encore définis).

La communication sur ces mesures sera faite par l'animatrice bassin versant.

Le projet complet est présenté en annexe.

d. Périmètre économique

D'un point de vue engagement économique, les estimations ont été faites en considérant que 5 exploitants contractualiseront 1 mesure chaque année. La répartition par type de mesure est présentée dans le tableau ci-dessous.

Le projet prévoit donc un versement de près de 912 000 € d'aides de l'Etat sur le territoire pour 15 exploitations, au cours des 7 prochaines années.

Type de MAEC	indemnisation/ha	2023			2024			2025		
		Nbr de dossiers	Prévision d'engagement (ha)	Total indemnisation	Nbr de dossiers	Prévision d'engagement (ha)	Total indemnisation	Nbr de dossiers	Prévision d'engagement (ha)	Total indemnisation
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 1	121 €	2	124	30 081 €	2	124	30 081 €	2	124	30 081 €
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 2	177 €	1	62	10 974 €	1	62	10 974 €	1	62	10 974 €
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 3	233 €	1	62	14 461 €	1	62	14 461 €	1	62	14 461 €
MAEC Création de prairies	358 €	1	15	5 368 €	1	15	5 368 €	1	15	5 368 €
Total pour 1 an		5		60 884 €	5		60 884 €	5		60 884 €
Total pour 5 ans				304 422 €			304 422 €			304 422 €

e. Conclusion

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le Projet Agro-environnemental et Climatique présenté
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU la désignation de la prise d'eau potable en captage prioritaire dans la cadre de la Loi Grenelle,

Vu la délibération DL 2022-118 du 27 septembre 2022 approuvant le contrat territorial Eau pour les 3 prochaines années

CONSIDERANT les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté Préfectoral du 18 mars 2022, qui inscrit comme enjeu

prioritaire « la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques »,

CONSIDERANT les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne, approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 14 décembre 2014 (objectif 8 et 9 de l'enjeu III – Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau et réduire l'utilisation des pesticides),

CONSIDERANT le Plan climat Air Energie Territorial approuvé le 12 avril 2021 par le Communauté de communes de l'Ernée, (Axe 4, Fiche 25 – Préserver la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau d'Ernée),

CONSIDERANT le nouveau dispositif de mesures agro environnementales et climatiques proposées par l'Etat et la liste de mesures proposées

CONSIDERANT l'intérêt de rendre accessibles les mesures agro environnementales en amont de la prise d'eau d'Ernée

CONSIDERANT les consultations des acteurs locaux sur les mesures appropriées au territoire,

CONSIDERANT la présence d'une animatrice bassin versant au sein de la collectivité pour gérer le dossier et communiquer sur ces mesures nationales,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022,

SUR PROPOSITION du Conseil d'exploitation réuni le 11 octobre 2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- **APPROUVE** le fait d'ouvrir le territoire amont de la prise d'eau d'Ernée aux mesures agroenvironnementales et climatiques

- **APPOUVE** le fait de rendre accessibles les mesures suivantes, décrites dans l'annexe :

* Création de prairie

* Climat et Bien-être Animal niveau 1, 2 et 3

- **APPROUVE** la projection financière ci-dessous :

Type de MAEC	indemnisation/ha	2023			2024			2025		
		Nbr de dossiers	Prévision d'engagement (ha)	Total indemnisation	Nbr de dossiers	Prévision d'engagement (ha)	Total indemnisation	Nbr de dossiers	Prévision d'engagement (ha)	Total indemnisation
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 1	121 €	2	124	30 081 €	2	124	30 081 €	2	124	30 081 €
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 2	177 €	1	62	10 974 €	1	62	10 974 €	1	62	10 974 €
Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 3	233 €	1	62	14 461 €	1	62	14 461 €	1	62	14 461 €
MAEC Création de prairies	358 €	1	15	5 368 €	1	15	5 368 €	1	15	5 368 €
Total pour 1 an		5		60 884 €	5		60 884 €	5		60 884 €
Total pour 5 ans				304 422 €			304 422 €			304 422 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le Projet Agro-environnemental et climatique ci-joint et à signer tout document se rattachant à ce dossier

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

-PJ_65 : Projet de convention ORT

Rapporteur : M. Thierry Chrétien

Pour information

a. Contexte

La Ville d'Ernée a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 05 juillet 2021.

C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes

de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

La commune d'Ernée, soutenue par la Communauté de communes de l'Ernée, a candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer la fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.

b. Les enjeux

Ces candidatures se sont concrétisées par la délibération n°DLCM-2021-033 du Conseil municipal du 31 mars 2021 de la commune d'Ernée et par la délibération n°DL-2021-043 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée du 12 avril 2021, portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ». Cette approbation engage les collectivités à rédiger une convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires dans un délai de 18 mois.

Lors du Conseil communautaire du 1^{er} février 2021, la délibération n°DL-2021-008 a permis de conclure un recrutement en qualité de Chef de Projet « Petites Villes de Demain », arrivé en décembre 2021 pour une durée de 3 ans. Ces moyens humains permettent d'assurer l'animation et la coordination des différentes opérations à engager dans le cadre des dispositifs « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation des Territoires ».

L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) est créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

L'ORT est cosignée par la Communauté de communes de l'Ernée, la commune d'Ernée ainsi que la commune de Saint-Denis-de-Gastines qui a souhaité être associée puis l'Etat qui représente l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », une gouvernance a été mise en place. La Communauté de communes de l'Ernée a travaillé en collaboration avec la commune d'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines à l'élaboration de la convention. Un comité technique plénier s'est tenu le 06 avril 2022 et un comité de pilotage le 1 octobre 2022 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial.

La convention ORT des « Petites Villes de Demain » a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour le centre-ville d'Ernée et le centre-bourg de

Saint-Denis-de-Gastines en se basant sur les éléments identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'Ernée et des différents secteurs de projet identifiés contribuant à la dynamisation des centralités.

c. Propositions

La stratégie de revitalisation du territoire retenue selon 4 grands axes :

1. Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative
2. Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services
3. Réinvestir les centres-villes en valorisant le patrimoine bâti et naturel
4. Vers des centres-villes et centres-bourgs en transition, apaisés et désirables

Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée en proposant trois catégories de priorisation décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

- Les actions avec un niveau de priorité « fort » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme
- Les actions avec un niveau de priorité « médian » sont majoritairement engagées sur la base de réflexion ou d'étude mais doivent être approfondies dans le cadre de « Petites Villes de Demain »
- Les actions à la priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation des habitants.

Ces grandes orientations se déclinent en 33 projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. Parmi ces projets, 7 actions sont menées par la Communauté de communes de l'Ernée, 19 par la commune d'Ernée et 7 par la commune de Saint-Denis-de-Gastines. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie.

Certaines actions sont qualifiées de « non matures », au nombre de 13, elles feront l'objet d'une programmation plus précise au cours du dispositif de l'ORT et seront listées en annexe de la convention ORT.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions. La mise en œuvre de la convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157,

VU le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,

VU la labélisation de la commune d'Ernée au programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020,

VU la délibération de la commune d'Ernée n° DLCM-2021-033 du Conseil municipal le 31 mars 2021,

VU les délibérations de la Communauté de commune de l'Ernée n° DL-2021-008 et DL-2021-043 du Conseil communautaire le 1^{er} février 2021 et le 12 avril 2021

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 05 juillet 2021 par l'Etat, la Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Ernée,

CONSIDERANT la transmission aux conseillers :

Du projet de convention de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et ses annexes,

De la présentation de ce dossier,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- **APPROUVE** la convention ORT ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour sa mise en œuvre.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Appel à projet commun DETR et DSIL 2023 – Validation de la programmation de la Communauté de communes de l'Ernée

-PJ: aucune

Rapporteur : Gilles Ligot

a. Contexte

L'Etat, via la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) soutient les projets d'investissement des collectivités.

Dans un souci d'optimisation des ressources allouées et de simplification des procédures, cette année, comme depuis 2021, l'Etat a mis en place un AAP commun à la DETR et à la DSIL.

Cet AAP a été lancé, le 14 octobre dernier et les collectivités ont jusqu'au 10 décembre 2022 pour déposer jusqu'à 2 dossiers de demande de subvention.

Priorité sera donnée aux opérations répondant aux politiques contractuelles avec l'Etat (CRTE, PVDD, Action Cœur de ville...) et prêtes à démarrer en 2023. Il sera également tenu compte :

- de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre (a minima au stade de l'APD ou APS si ce dernier est suffisamment détaillé par poste de dépense) pour les opérations nécessitant un appel d'offre et du dépôt de permis de construire pour les autres ;
- du reste à charge soutenable pour la collectivité au regard de ses moyens ;
- de l'avancement des projets soutenus antérieurement tant au titre de la DETR que la DSIL.

b. Proposition

La Communauté de communes de l'Ernée est donc invitée à déposer 2 dossiers de demande de subvention, avec un ordre de priorité, sur la plateforme dématérialisée dédiée avant le 10 décembre.

Au vu de leur état d'avancement et du coût prévisionnel des travaux, il est proposé de déposer les 2 dossiers suivants inscrits au CRRTE au titre de la DETR :

- **L'extension du siège de la Communauté de communes de l'Ernée – Tranche 5** en priorité 1, le coût des travaux étant le plus important ;
- **La création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée – Tranche 2** en priorité 2. Cette opération peut également être présentée au titre de la DSIL.

c. Mise en œuvre

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées » avant le 10 décembre 2022 et complétés avant le 21 janvier 2023.

d. Enjeux économiques

Ces deux dossiers peuvent être présentés au titre de la case 3E de la DETR : Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux hors logements neufs.

Ces deux dossiers étant inscrits au CRRTE, le taux de subvention peut être de 40 % (30 % + bonus de 10 % pour les projets inscrits au CRTE) sur un plafond d'investissement subventionnable de 600 000 €.

La création de l'espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée, est une opération inscrite au CRTE et au plan d'action de l'ORT (signature de la convention d'ORT prévue en décembre 2023). Ce projet peut également à ce titre être déposé au titre du b) Projets s'inscrivant dans des démarches contractuelles de la DSIL en tant que projet contribuant au développement de l'attractivité territoriale.

→ PRIORITE 1_ au titre de la DETR :

Extension du siège de la Communauté de communes de l'Ernée – Tranche 5	
Etat d'avancement	Stade APS, début des travaux prévus en juin 2023
Estimation financière	1 300 000 €
Subvention sollicitée	240 000 € (Cadre 3E de l'AAP : subvention de 40% (30 % +10 % CRRTE sur une dépense subventionnable de 600 000 €.)

→ PRIORITE 2_ au titre de la DETR et de la DSIL

Création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée – Tranche 2	
Etat d'avancement	Stade APS, début des travaux programmé en janvier 2023
Estimation financière	470 000 €
Subvention sollicitée	188 000 € au titre de la DETR Cadre 3E : subvention de 40% (30 % +10 % CRRTE et PVD/ORT) ou au titre de la DSIL au b) Projets s'inscrivant dans des démarches contractuelles, en tant que projet contribuant au développement de l'attractivité territoriale.

e. Conclusion

Il est proposé de déposer :

- Le dossier d'extension du siège de la Communauté de communes de l'Ernée – Tranche 5 en priorité 1, au titre de la DETR ;
- La création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée en priorité 2 au titre de la DETR et de la DSIL.

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU l'appel à projet commun lancé par la préfecture de la Mayenne le 14 octobre 2022 pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2023

VU l'état d'avancement des projets d'extension du siège de la Communauté de communes de l'Ernée et de la création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- Décide de déposer les dossiers suivants au titre de la DETR et/ou DSIL :

→ PRIORITE 1_ au titre de la DETR :

Extension du siège de la Communauté de communes de l'Ernée – Tranche 5	
Etat d'avancement	Stade APS, début des travaux prévus en juin 2023
Estimation financière	1 300 000 €
Subvention sollicitée	240 000 € (Cadre 3E de l'AAP : subvention de 40% (30 % +10 % CRRTE sur une dépense subventionnable de 600 000 €.)

→ PRIORITE 2_ au titre de la DETR et de la DSIL

Création d'un espace de loisirs dans l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée – Tranche 2	
Etat d'avancement	Stade APS, début des travaux programmé en janvier 2023
Estimation financière	470 000 €
Subvention sollicitée	188 000 € au titre de la DETR Cadre 3E : subvention de 40% (30 % +10 % CRRTE et PVD/ORT) et au titre de la DSIL au b) Projets s'inscrivant dans des démarches contractuelles, en tant que projet contribuant au développement de l'attractivité territoriale.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE_CIAS

Nouveau dispositif de contractualisation 2022-2026 avec la CNAF/CAF53 au travers d'une Convention territoriale globale (CTG)

PJ_47-1 : présentation du CTG

PJ_47-2 : plan d'actions

Rapporteur : Bertrand LEMAITRE

a. Contexte

Après plus de 15 ans de contractualisation avec la CAF au travers de contrats enfance jeunesse successifs signés conjointement entre la CCE pour le volet petite enfance et 13 communes pour le volet enfance jeunesse, la CAF souhaite réaffirmer son soutien technique financier aux collectivités à travers un nouveau dispositif dénommé Convention territoriale

globale (CTG) prenant en compte cinq thématiques prioritaires sur la période 2022-2026 à savoir :

- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et services, l'inclusion numérique
- La petite enfance
- Le logement et le cadre de vie
- L'accompagnement à la parentalité, l'enfance et la jeunesse.

Il est à noter que plusieurs de ces thématiques sont en cohérence avec l'ambition 4 du projet de territoire porté par la CCE et qu'il convient de s'en inspirer pour bâtir un projet de plan d'actions 2022-2026 autour des thématiques :

- Petite enfance
- Soutien à la parentalité
- Enfance jeunesse
- Handicap
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Mobilité
- Animation de la vie sociale
- Coordination-Animation-Pilotage des nouveaux dispositifs CAF et MSA

Un tableau joint au présent rapport synthétise 29 actions concrètes permettant de prioriser les orientations politiques sociale d'intérêt communautaire sur la période 2022-2026

b. Enjeux

Cette convention territoriale globale offre à plusieurs communes, Familles rurales ainsi qu'à l'intercommunalité des financements supplémentaires appelés Bonus territoire.

c. Propositions

- Prioriser la ou les nouvelles actions pour 2023
- Acter la proposition de plan d'actions sur 5 ans pouvant être amené à évoluer selon les orientations prises par les élus chaque année au moment du DOB.
- Dénoncer le CEJ 2019/2022 par anticipation dans chacun des 15 Conseils municipaux, en Conseil communautaire et Conseil d'administration du CIAS
- Autoriser le Président à signer ce nouveau dispositif de contractualisation pour la période 2022-2026
- Autoriser le Président à percevoir les subventions de la CAF liées aux actions de la dite CTG 2022-2026.

d. Mise en œuvre

- Dénonciation du CEJ d'ici le 18/12/22
- Transmission de l'ensemble des délibérations des Conseils municipaux, du Conseil communautaire et du Conseil d'administration du CIAS à la CAF
- Rédaction du document global de contractualisation comprenant des éléments de diagnostic quantitatif, le tableau synthèse du plan d'actions d'intérêt communautaire, les 29 fiches actions ainsi que la convention 2022-2026
- Signature avec l'ensemble des Maires, le Président de la CCE/CIAS, le Président et le Directeur de la CAF et les techniciens CAF/CIAS, le 20/12/22.

Avis du Bureau en date du 11/10/2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires du 18/10/2022 : avis favorable

Selon les avis du Bureau et/ou du Conseil des Maires, la délibération suivante sera soumise au Conseil communautaire du 29 novembre 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Mayenne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales

Vu la délibération du Conseil communautaire actant le partenariat avec la CAF au travers de son Contrat enfance jeunesse 2019-2022

CONSIDERANT l'ambition n°4 décrite dans le projet de territoire 2020-2026 validé par délibération du 5 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 octobre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des maires en date du 18 octobre 2022

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

→ **Décide de** résilier le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 par anticipation

→ **Prend acte et adopte** les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de l'Ernée (CCE), l'ensemble des quinze communes qui la composent et la Caf de la Mayenne.

→ **Prend acte et valide** le plan d'actions ainsi que des fiches actions réalisées à l'échelle du territoire de l'Ernée joints à la présente délibération

→ **Prend acte et adopte** le principe du bonus territoire selon le tableau financier personnalisé joint à la présente délibération

→ **Autorise le Président** à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf pour la période 2022-2026 jointe à la présente délibération

Décisions modificatives budgétaires
--

PJ : pas de PJ

Rapporteur : Gilles LIGOT

Pour information

a. Contexte

Modifications des prévisions budgétaires 2022 sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Réseau de chaleur »
- Budget annexe « Assainissement en régie »

b. Enjeux

De nouvelles dépenses et des ajustements nécessitent des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire au titre de l'exercice 2022.

c. Proposition

DM N°7 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
022/01	Dépenses imprévues	-34 728,00	
615228/72	Entretien logements (sinistre tempête)	25 000,00	
615228/524	Entretien Aire d'accueil Gens du Voyage	5 000,00	
6531/020	Indemnités élus	1 750,00	
6533/020	Cotisations retraite	2 070,00	
6533/020	Cotisations sociales	720,00	
66111/01	Intérêts de la dette – ajustement	2 000,00	
661121/01	ICNE 2022 – ajustement	4 500,00	
7391178/01	autres restitutions sur dégrèvements (GEMAPI)	1 500,00	
74718/520	Subvention ANCT (matériel informatique EFS)		7 812,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 812,00	7 812,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020/01	Dépenses imprévues	-57 500,00	
1641/02	Emprunt - remboursement capital - ajustement	4 500,00	
2135/01	Inst générales, agencements et amgt constructions	13 000,00	
2183/01	Matériel informatique	25 000,00	
2184/01	Mobilier	4 000,00	
2188/413	Autres immobilisations	11 000,00	
Total opérations non individualisées		0,00	0,00

TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
-----------------------------	-------------	-------------

DM N°5 - Budget annexe "Gestion et traitement des déchets"**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues (rectif. Plafond 7,5%)	-3 000,00	
2314/op 105	Construction sur sol d'autrui	3 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00

DM N°2 : budget annexe Réseau de chaleur**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2135	Inst générales	-4 000,00	
2138	autres constructions	-3 000,00	
2315	Inst matériel et outillage techniques	7 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00

DM N°3 - Budget annexe "Assainissement en Régie"**SECTION D'EXPLOITATION**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
CH 042 / Art. 777	Reprises de subventions		821,32
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	821,32	
Total de la section d'exploitation		821,32	821,32

SECTION D'INVESTISSEMENT**Opérations non individualisées**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
CH 040 / Art. 13913	Reprises de subventions	821,32	
020	Dépenses imprévues	-821,32	
Total de la section d'investissement		0,00	

Avis du Bureau en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante sera soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2022 (Principal et annexes) et des décisions modificatives budgétaires qui ont suivi,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 16 novembre 2022

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

→ MODIFIE les prévisions budgétaires 2022 comme suit :

DM N°7 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
022/01	Dépenses imprévues	-34 728,00	
615228/72	Entretien logements (sinistre tempête)	25 000,00	
615228/524	Entretien Aire d'accueil Gens du Voyage	5 000,00	
6531/020	Indemnités élus	1 750,00	
6533/020	Cotisations retraite	2 070,00	
6533/020	Cotisations sociales	720,00	
66111/01	Intérêts de la dette – ajustement	2 000,00	
661121/01	ICNE 2022 – ajustement	4 500,00	
7391178/01	autres restitutions sur dégrèvements (GEMAPI)	1 500,00	
74718/520	Subvention ANCT (matériel information EFS)		7 812,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 812,00	7 812,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020/01	Dépenses imprévues	-57 500,00	
1641/02	Emprunt - remboursement capital - ajustement	4 500,00	
2135/01	Inst générales, agencements et amgt constructions	13 000,00	
2183/01	Matériel informatique	25 000,00	
2184/01	Mobilier	4 000,00	
2188/413	Autres immobilisations	11 000,00	
Total opérations non individualisées		0,00	0,00

TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
-----------------------------	-------------	-------------

DM N°5 - Budget annexe "Gestion et traitement des déchets"

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues (rectif. Plafond 7,5%)	-3 000,00	
2314/op 105	Construction sur sol d'autrui	3 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00

DM N°2 : budget annexe Réseau de chaleur

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2135	Inst générales	-4 000,00	
2138	autres constructions	-3 000,00	
2315	Inst matériel et outillage techniques	7 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00

DM N°3 - Budget annexe "Assainissement en Régie"

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
CH 042 / Art. 777	Reprises de subventions		821,32
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	821,32	
Total de la section d'exploitation		821,32	821,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
CH 040 / Art. 13913	Reprises de subventions	821,32	
020	Dépenses imprévues	-821,32	
Total de la section d'investissement		0,00	

Dotation de solidarité communautaire 2022

PJ_58 : tableau de répartition

Rapporteur : Gilles LIGOT

Pour information

a. Contexte

Mise en place en 2007 dans le cadre du passage à la taxe professionnelle unique, la dotation de solidarité communautaire (DSC) répond à deux logiques :

- Une logique de péréquation entre les communes les plus riches et les communes les plus démunies
- Une logique de compensation envers les communes ayant subies des pertes liées à la dynamique des bases économiques transférées à l'EPCI

La DSC est répartie suivant les critères ci-dessous :

- 25% en
- fonction du critère population DGF
- 25% en fonction du critère potentiel financier
- 20% en fonction de l'effort fiscal
- 30% au titre d'une enveloppe prioritaire (même montant attribué à chaque commune)
-

b. Enjeux

En l'absence d'un pacte financier et fiscal, la dotation de solidarité communautaire s'inscrit dans une logique de redistribution aux communes de l'évolution du produit de la fiscalité économique de l'EPCI. Le montant total distribué est resté stable à hauteur de 32 500€ depuis 2014.

c. Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter pour l'année 2022 une dotation de solidarité communautaire pour un montant global de 32 500 € répartie suivant tableau joint en annexe

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la délibération du 09/11/2006 instituant la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire dont le montant annuel est défini chaque année par délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 novembre 2022

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 22 novembre 2022

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- Adopte le tableau de répartition de la DSC 2022 ci-annexé pour un montant global de 32 500 € conformément aux critères suivants :

25% population

25% potentiel financier

20% effort fiscal

30% suivant une enveloppe prioritaire (même montant attribué à chaque commune)

- *Autorise le Président à procéder aux versements de la DSC sur le budget 2022*

Regroupement des budgets annexes « eau en DSP » et « Eau en Régie » au 01/01/2023 : Clôture du budget annexe « Eau en DSP » et intégration au budget annexe « Eau potable »

PJ : aucune

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Pour information

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée gère actuellement la compétence Eau au travers de deux budgets annexes : Eau en Régie et Eau en DSP.

Or, un arrêt de la Cour Administrative d'appel de Nantes du 08/01/2021 – CC de Domfront-Tinchebray Interco – est venu confirmer qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents d'un service unique.

b. Enjeux

Au regard du principe de l'unité budgétaire pour un service unique, la compétence Eau, régentée par la communauté de communes de l'Ernée peut donc être gérée sur un seul et même budget appelé « Eau potable », ce qui permettra par ailleurs de mutualiser les ressources et d'optimiser les investissements,

c. Proposition

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De clôturer le budget annexe « Eau en DSP » au 31/12/2022
- De renommer sous le nom « Eau potable » l'actuel budget portant le nom « Eau en Régie » à compter du 01/01/2023
- De charger le Président de procéder à l'intégration du passif et de l'actif du budget « Eau en DSP » dans le budget annexe « Eau potable », sachant que les biens seront transférés en pleine propriété. Concernant les résultats de clôture 2022 dudit budget,

ceux-ci seront repris également au budget annexe « Eau potable » après le vote du compte administratif.

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU les dispositions des articles L.2224-2 et R.2221-69 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 8 janvier 2021 « Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco » qui confirme qu'aucune disposition ne permet de créer plusieurs budgets annexes correspondant à des modes de gestion différents pour un service unique,

CONSIDERANT la gestion actuelle de la compétence EAU en deux budgets annexes distincts : « Eau en Régie » et Eau en DSP »,

CONDIDERANT qu'au regard de l'unité budgétaire pour un service unique, la compétence EAU doit être gérée sur un seul et même budget,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- **Décide** de clôturer le budget annexe « Eau en DSP » au 31/12/2022
- **Décide** de modifier le nom du budget annexe « Eau en Régie » qui portera le nom « Eau potable » à compter du 01/01/2023
- **Précise** que l'intégration du passif et de l'actif du budget « Eau en DSP » sera effectué au budget annexe « Eau potable » à compter du 01/01/2023 sachant que les biens seront transférés en pleine propriété. Concernant les résultats de clôture 2022 dudit budget, ils seront également repris au budget annexe « Eau potable » après le vote du compte administratif
- **Donne pouvoir** au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération conformément aux dispositions ci-dessus exposées.

Créances irrécouvrables : Admission en non-valeur

PJ : aucune

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Pour information

a. Contexte

Après avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances ordures ménagères ainsi que les redevances eau et assainissement, Monsieur le comptable public présente diverses listes de créances à admettre en non-valeur.

b. Enjeux

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
5277330112	21/10/2022	10%	73,31 €	7,33 €	80,64 €
5283750112	21/10/2022	10%	605,19 €	60,52 €	665,71 €
5434670112	21/10/2022	10%	25,90 €	2,59 €	28,49 €
5549990112	21/10/2022	5,5%	73,25 €	4,03 €	77,28 €
		7%	232,90 €	16,30 €	249,20 €
		10%	993,00 €	99,30 €	1 092,30 €
Total créances admises en non-valeur			2 003,55 €	190,07 €	2 193,62 €

Budget annexe « Eau en Régie »

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
5407130215	16/03/2022	0,00%	24,08 €	- €	24,08 €
5174040112	16/03/2022	0,00%	0,25 €		0,25 €
		5,50%	5 466,45 €	287,56 €	5 754,01 €
		10,00%	3 772,76 €	362,30 €	4 135,06 €
		Total liste	9 239,46 €	649,86 €	9 889,32 €
5311380612	07/04/2022	0,00%	127,12 €	- €	127,12 €
		5,50%	36,48 €	2,01 €	38,49 €
		10,00%	155,29 €	15,53 €	170,82 €
		Total liste	318,89 €	17,54 €	336,43 €
5283760112	13/04/2022	5,50%	2 614,73 €	143,53 €	2 758,26 €
		10,00%	1 665,65 €	167,26 €	1 832,91 €
		Total liste	4 280,38 €	310,79 €	4 591,17 €
5277340112	13/04/2022	5,50%	51,75 €	2,85 €	54,60 €
		10,00%	25,94 €	2,58 €	28,52 €
		0,00%	202,72 €	- €	202,72 €
		Total liste	280,41 €	5,43 €	285,84 €
Total créances admises en non-valeur			14 143,22 €	983,62 €	15 126,84 €

c. Propositions

- Constaté les admissions en non-valeur respectivement sur les budgets annexes « Gestion et traitement des déchets » et « Eau en Régie »
- Autoriser le Président à procéder aux écritures comptables à l'article 6541 sur les budgets concernés

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les états de créances irrécouvrables remis par le comptable public à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés sur les états fournis,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur des admissions en non-Valeurs présentées,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites éventuelles,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- Admet en non-valeur les créances indiquées ci-dessous concernant les redevables figurants aux états fournis par le comptable public.

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
5277330112	21/10/2022	10%	73,31 €	7,33 €	80,64 €
5283750112	21/10/2022	10%	605,19 €	60,52 €	665,71 €
5434670112	21/10/2022	10%	25,90 €	2,59 €	28,49 €
5549990112	21/10/2022	5,5%	73,25 €	4,03 €	77,28 €
		7%	232,90 €	16,30 €	249,20 €
		10%	993,00 €	99,30 €	1 092,30 €
Total créances admises en non-valeur			2 003,55 €	190,07 €	2 193,62 €

Budget annexe « Eau en Régie »

N° de la liste	Date	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
5407130215	16/03/2022	0,00%	24,08 €	- €	24,08 €
5174040112	16/03/2022	0,00%	0,25 €		0,25 €
		5,50%	5 466,45 €	287,56 €	5 754,01 €
		10,00%	3 772,76 €	362,30 €	4 135,06 €
		Total liste	9 239,46 €	649,86 €	9 889,32 €
5311380612	07/04/2022	0,00%	127,12 €	- €	127,12 €
		5,50%	36,48 €	2,01 €	38,49 €
		10,00%	155,29 €	15,53 €	170,82 €
		Total liste	318,89 €	17,54 €	336,43 €
5283760112	13/04/2022	5,50%	2 614,73 €	143,53 €	2 758,26 €
		10,00%	1 665,65 €	167,26 €	1 832,91 €

		Total liste	4 280,38 €	310,79 €	4 591,17 €
5277340112	13/04/2022	5,50%	51,75 €	2,85 €	54,60 €
		10,00%	25,94 €	2,58 €	28,52 €
		0,00%	202,72 €	- €	202,72 €
		Total liste	280,41 €	5,43 €	285,84 €
Total créances admises en non-valeur			14 143,22 €	983,62 €	15 126,84 €

- autorise le Président à procéder aux écritures comptables à l'article 6541 sur les budgets annexes « Gestion et traitement des déchets » et « Eau en régie » suivant les montants ci-dessus indiqués

Attributions de compensation 2022 : adoption des montants définitifs

Pj_64 : tableau de répartition

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Pour information

a. Contexte

Par délibération du 01/02/2022, le conseil communautaire a adopté les attributions de compensation provisoires pour 2022.

Dans le cadre de la mise en place du service commun « Conseil en énergie partagé » (CEP), le coût prévisionnel retenu pour 2022 était de 28 114 € suivant une prise en charge définie par délibération du 08/03/2021 comme suit :

- 20% à la charge de la CCE
- 10% à la charge de la commune d'Ernée au vu du nombre de projets potentiels à suivre, en plus de la répartition de base
- 70% à la charge des communes adhérentes au service (actuellement au nombre de 14).

Et conformément aux critères de répartition suivants (1^{ère} année) :

- Population DGF : 1/3
- Potentiel financier : 1/3
- Effort fiscal : 1/3

Un réajustement était prévu fin 2022 afin d'ajuster la répartition au coût réel de ce service.

b. Enjeux

Le coût réel du service commun CEP pour 2022 est de 28 041 € suivant détail ci-dessous :

- Le coût du poste CEP du 01/12/2021 au 31/12/2022 : 45 402 €
- La convention cadre TEM : 2 639 €
- Le remboursement de charges diverses (services supports) : 2 500 €
- Déduction subvention ADEME - 22 500 €

c. Proposition

Pour tenir compte du coût réel du service commun CEP, le conseil communautaire est invité à délibérer sur les attributions de compensations définitives 2022 suivant le tableau ci-annexé

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération DL-2022-021 du 01/02/2022 adoptant les attributions de compensations provisoires pour 2022.

CONSIDERANT le coût réel 2022 du service commun « Conseil en énergie partagé » (CEP) qu'il convient de retenir pour la répartition entre les communes,

CONSIDERANT les critères de répartition définis pour les différents services communs,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- **Adopte** pour l'année 2022 les attributions de compensations définitives conformément au tableau ci-annexé

- **Mandate le Président** pour procéder aux régularisations nécessaires liées aux versements et recouvrements auprès des communes concernées

Adoption d'un règlement budgétaire et financier

PJ_62 : le règlement

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Pour information

a. Contexte

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023, la Communauté de communes de l'Ernée doit adopter un règlement budgétaire et financier avant la 1^{ère} délibération budgétaire en M57.

b. Les enjeux

Le règlement budgétaire et financier permet de fixer le cadre et les règles principales de gestion applicables à la collectivité. Ce document permet aux élus ainsi qu'aux différents agents de la collectivité de pouvoir prendre connaissance des règles générales de la comptabilité publique mais aussi des règles spécifiques applicables au sein de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier joint développe principalement :

- Les grandes étapes budgétaires
- Le processus budgétaire (définition du budget, la reprise des résultats, les DM et virements de crédits, le compte administratif et compte de gestion ...)
- L'exécution budgétaire (comptabilité d'engagement, liquidation et ordonnancement, constitution de provisions, opérations de fin d'exercice)
- La gestion du patrimoine (la tenue de l'inventaire, l'amortissement, la cession des biens ...)
- La dette (gestion de la dette et de la trésorerie)

- Les régies (création et nomination des régisseurs ...)
- La commande publique (les procédures, la mise en concurrence ...)

Ce document évoluera et sera complété au gré des modifications législatives et réglementaires mais également lors d'évolutions de modes de gestion décidés par la collectivité.

c. Proposition

Adoption du règlement budgétaire et financier pour une mise en application au 01/01/2023.

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023,

CONSIDERANT l'obligation faite pour les collectivités, dont la population est supérieure à 3500 habitants dans le cadre du passage à la M57, de se doter d'un règlement budgétaire et financier,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Lecture faite,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes de l'Ernée avec effet au 01/01/2023.

Débat d'orientation budgétaire 2023

PJ_57-1 : DOB

PJ_57-2 : Rapport égalité homme/femme

PJ_57-3 : PPI

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Pour information

a. Contexte

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

b. Enjeux

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) de la collectivité et le plan pluriannuel d'investissement ci-annexés.

c. Proposition

Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023

Avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2022 : avis favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 22 novembre 2022 : avis favorable

La délibération suivante est soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L 2312-1, L 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précisant les dispositions relatives au DOB,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les Communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent une commune de 3500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Lecture faite du rapport d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2022-030	25/10/2022	Mise en place de contrôles d'accès sur les déchèteries du territoire : validation de l'attribution du groupement de commande signé avec la Communauté de communes du Bocage Mayennais
DD_2022-031	26/10/2022	Aménagement du pôle dentaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Ernée (MSP Ernée) Marchés publics de travaux pour les 7 lots
RECETTES		
N°	DATE	OBJET
DR_2022-003	15/11/2022	Ouverte d'une ligne de trésorerie

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

QUESTION DIVERSE

Acquisition Imprim'Ernée Création : acquisition d'une parcelle en vue de la signature d'un crédit-bail immobilier au profit de l'entreprise Imprim'Ernée Création

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de l'Ernée a engagé un projet d'extension de l'atelier industriel à destination de l'entreprise Imprim'Ernée Création sis, 25 rue du Douanier Rousseau à Ernée.

Le projet a été mené sur les parcelles numérotées AT 380 et AT 381 d'une surface totale de 2892 m², propriété de la SCI ZUNINO IMMO.

b. Enjeux

Pour accélérer son développement, l'entreprise Imprim'Ernée Création, en 2018, a investi dans un nouvel équipement : une presse Komori. Cette presse offset a permis à l'entreprise d'élargir sa gamme de production. Un peu à l'étroit dans le bâtiment, l'entreprise a donc sollicité, courant 2019, la Communauté de communes pour la création d'un atelier de stockage papier en extension du site de production actuel.

Afin de conclure la signature d'un contrat de crédit-bail immobilier, la collectivité doit faire l'acquisition du foncier nécessaire à l'extension dudit atelier.

c. Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 381 pour 1 € auprès de la SCI ZUNINO IMMO
La parcelle sera incluse dans le futur crédit-bail à l'immobilier et reviendra propriété de l'entreprise au terme du crédit-bail à l'immobilier.
Avis du Bureau en date du 29/11/2022 : avis favorable

Selon les avis du Bureau et/ou du Conseil des Maires, la délibération suivante sera soumise au Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Imprim'Ernée création de bénéficiaire d'un accompagnement de la Communauté de communes dans le cadre de la construction d'un atelier pour augmenter sa capacité de stockage, sis, 25 rue du Douanier Rousseau à Ernée.
CONSIDERANT la proposition de la SCI ZUNINO IMMO pour la vente de la parcelle au prix de 1 €,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29/11/2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants	Abstention	Contre	Pour
35			35

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AT n°381 d'une contenance de 694 m² et actuellement propriété de la SCI ZUNINO IMMO pour 1 €
- **CHARGE** Maître HOUET, notaire à Ernée, de la rédaction de l'acte notarié à venir
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat, ainsi que toutes les pièces utiles.

Fin de séance à : 22h10

Le Secrétaire de séance,
Gérard LE FEUVRE.

Le Président,
Gilles LIGOT.